

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 DECEMBRE 2022 A 18 H 00

PRESENTS : Messieurs ISERABLE Patrice, MATUISSI René, REYNAUD Raphaël, BLACHE Franck, TILLY Yves, FREMONT Loïc et Mesdames GUILLAUBEY Germaine, MISKULIN Christelle, Madame CRINON Annie.

Tous les conseillers saufs :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Monsieur Yves TILLY est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18 H 00,

Monsieur Le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

1. **Décision modificative n°3 : virement de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 012 : Charges de personnel		10 000.00 €
D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
SECTION FONCTIONNEMENT		
D 21 : Immobilisations corporelles		50 000.00 €
R021 : Virement de la section de fonctionnement	50 000.00 €	
SECTION INVESTISSEMENT		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n°3.

2. **Autorisation au maire à engager et à mandater des dépenses avant le vote du prochain budget**

Vu Article [L. 1612-1](#) du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits **qui tient compte des décisions modificatives 2022** :

Opérations dépenses d'investissement :		BP 2022	25%
N°16	Remboursement d'emprunts	10 455.00 €	2 613.75€
N°21	Immobilisations corporelles	82 700.00 €	20 675.00 €
N°23	Immobilisations en cours	16 500.00 €	4 125.00 €
Montant des dépenses d'investissement		Total 109 655 €	Total des 25% 27 413.75€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article **à hauteur de 27 413.75 euros**.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses **de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** avant le vote du prochain budget 2023, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **soit à hauteur de 27 413.75 euros** ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Fin de séance : 18 H 30.